DLP 14-11-78041720

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE
CPPAP N° 523 AD

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

ABONNEMENT ANNUEL 60 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, rue des Mineurs
67070 STRASBOURG CEDEX
C. C. P. STRASBOURG 55-08 00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative - 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. (88) 61.49.50 Poste 454

Bulletin n° 177

9 novembre 1978

GRANDES CULTURES

- COLZA -

GROSSE ALTISE

Dans la plupart des situations, le colza est suffisamment implanté et développé (4-8 feuilles) pour ne plus craindre de dégâts d'altises adultes. En conséquence, tout traitement à l'égard de cet insecte à l'état adulte est à proscrire à présent, d'autant plus que ses populations sont restées relativement faibles cet automne sur les cultures.

Par contre, à partir de la 3ème décade de novembre, il conviendra de surveiller ses parcelles à intervalles réguliers, afin de constater la présence ou non de larves de grosses altises dans les pétioles des feuilles de colza.

En effet, pendant le repos végétatif de la plante, ces larves peuvent effectuer des galeries dans les pétioles puis au niveau du bourgeon terminal, entrainant alors un port buissonnant et un retard à la maturité des pieds atteints.

Dès la constatation de trous de galeries sur les pétioles, effectuer des contrôles à l'intérieur de ceux-ci en les fendant longitudinalement, et compter le nombre de larves présentes. Dans la mesure où il est dénombré, sur 50 pieds, 2 à 3 larves par pied en moyenne, on aura soin d'effectuer un traitement en employant de préférence un produit huileux à base de parathion.

DESHERBAGE DE POST-LEVEE

Au cas où des traitements de pré-semis ou de pré-levée n'auraient pas été effectués, des traitements de post-levée sont réalisables dans la mesure où la culture est bien implantée et a atteint le stade de développement conseillé pour chacun des herbicides.

Voir tableau page 2.

.../...

P 140

DESHERBAGE DE POST-LEVEE DU COLZA

MATIERE ACTIVE (Prod. commercial)	DOSES D'EMPLOI (kg m. a./ha)	MODE OPERATOIRE	ACTION
carbétamide (Légurame PM)	2	- à utiliser durant le repos végétatif (stade 4 feuilles à fin hiver) - utilisable sur sol gelé	- bon antigraminées - action sur repousses de céréales - action limitée sur dicotylédones - déconseillé en traitement mixte avec un oléoparathion
carbétamide + diméfuron (Pradone TS)	1,75 + 0,875	- à partir du stade 4 feuilles et pendant le repos végétatif	- bon antigraminées - action sur repousses de céréales - spectre d'activité plus large que le Légurame sur dicotylédones
dalapon (Dowpon, Alatex, Granaupon)	2,125	- utiliser à partir du stade 2 feuilles jusqu'à la reprise de végétation - sensibilise la plante au froid ; traiter tôt	- bon antigraminées - action sur repousses de céréales (ne pas dépasser 350 l d'eau/ha)
propyzamide (Kerb 50 W)	0,5	- utiliser dès le stade 2-4 feuilles vraies	- bon antigraminées (avoine à chapelet...) - action sur repousses de céréales et quelques dicotylédones
propyzamide + diuron (Kerb ultra)	0,5 + 0,16	- à utiliser lorsque le colza atteint 4-6 feuilles vraies	- antigraminées - action sur repousses de céréales et quelques dicotylédones (ravenelle, mercuriale...)
benzoyl prop-éthyl (Suffix 20)	1	- à utiliser en début de montaison	- action sur folle-avoine - bonne sélectivité à l'égard du colza
T.C.A. (Basotox, Galax LR, Graminex, Prodanax, Tecea Seppic)	8	- utilisable aussi en pré-levée à raison de 10 kg de m. a./ha	- action sur vulpin ayant 1 à 3 feuilles

.../...

- CEREALES -

RAPPEL DEGATS DE LIMACES SUR CEREALES D'HIVER

Des dégâts parfois importants de limaces peuvent actuellement s'observer sur céréales d'hiver, surtout en Lorraine (Pays-Haut, région de LUNEVILLE et de NANCY...).

Ces ravageurs se manifestent particulièrement sur des parcelles situées à proximité de forêts ou de prairies et dans des situations abritées et humides. Il est, par conséquent, vivement recommandé aux producteurs de visiter leurs parcelles de jeunes semis et d'intervenir rapidement, s'il y a lieu, car au stade actuel de la végétation (pré-levée - 1 à 2 feuilles), les dommages occasionnés peuvent être importants.

Les traces de bave ou de morsures sur les feuilles permettent de déceler la présence du ravageur.

Pour les produits et doses à utiliser, consulter notre bulletin n° 176 du 15 octobre 1978.

PUCERONS ET JAUNISSE NANISANTE

Des vols de Rhopalosiphum padi sont enregistrés en Alsace et en Lorraine. Leur présence dans les cultures de céréales d'hiver (escourgeon, orge d'hiver, blé d'hiver), en augmentation depuis la récolte du maïs, est cependant limitée. Dans les parcelles contrôlées, on trouve seulement 2 à 3 plantes sur 50 porteuses d'au moins 1 puceron.

Comme, à notre connaissance, la virose de la jaunisse nanisante de l'orge n'a pas été décelée dans la Circonscription, aucune intervention ne s'impose.

Pour tout renseignement complémentaire sur cette maladie, le Service fournira toutes indications à ceux qui en feront la demande.

- HOUBLON -

LUTTE CONTRE L'OIDIUM

Au cours de la dernière campagne, cette maladie s'est encore manifestée avec plus ou moins de virulence dans un certain nombre de parcelles de houblon. Les traitements fongicides appropriés ont néanmoins permis de limiter les dégâts.

Nous rappelons toutefois aux producteurs qu'outre la lutte chimique, certaines techniques culturales à mettre en oeuvre pendant le repos végétatif de la culture permettent de réduire l'importance des organes de conservation du champignon, à savoir :

- l'épandage de 200 à 300 kg/ha de cianamide sur les feuilles et rameaux de la base des lianes,
- l'élimination dans les houblonnières de tous les organes aériens supports de ce champignon (rameaux, feuilles, cônes...),
- le labour et l'enfouissement des débris végétaux,
- la destruction des houblons sauvages.

Dans la fertilisation ultérieure, tenir compte de l'azote et de la chaux contenus dans la cianamide, afin d'éviter des excès pour ces deux éléments.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER

P141